

**PROCÈS-VERBAL de l'assemblée générale extraordinaire du
Barreau d'Abitibi-Témiscamingue
tenue le 24 février 2022 à 12h30 à distance (TEAMS)**

Étaient présents :

Corinne Brousseau
Isabelle Charron
Cathy Coulombe (à compter de 12 :42)
Sandra Éthier
Alexandra Fortin
Derrek Giroux-Lacasse
Andreanne Laberge
Olivier Lacoursière
Marc-Olivier Langlois

Marc Lemay
Marie-Claire Lemieux
Cassandra Neptune
Véronique Picard
Nathalie Samson
Pierre-Olivier Savard
Kathy Tremblay
Miville Tremblay (Invité)

1. Ouverture de l'assemblée

Me Sandra Éthier déclare l'assemblée ouverte à 12 :38, le quorum étant constaté.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Me Éthier explique qu'il n'y a qu'un seul sujet à l'ordre du jour de la rencontre soit le projet de modification de l'AAP.

**Résolution 20220224-001
Re : adoption de l'ordre du jour**

Sur proposition de Me Kathy Tremblay, appuyé par Me Marc Lemay, il est résolu de dispenser la secrétaire de procéder à la lecture de l'ordre du jour et que l'ordre du jour suivant soit accepté :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Allocution d'un représentant de l'AAP
4. Vote sur le projet de résolution joint au présent avis de convocation
5. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité.

3. Allocution d'un représentant de l'AAP

Me Éthier présente Me Miville Tremblay aux membres et le remercie de sa présence. Elle explique brièvement l'objet de la rencontre du jour et indique que le conseil de section appui le projet, mais que par mesure de transparence, ce dernier a décidé de présenter le projet aux membres et de requérir leur opinion. Me Éthier invite Me Miville Tremblay à expliquer le projet de l'AAP.

Me Tremblay précise que le souhait de l'AAP est de procéder à une restructuration. Il indique que la restructuration du Barreau du Québec a influencé la façon de cotiser les membres. En effet, avant les changements apportés par le Barreau du Québec, ce dernier cotisait les sommes des membres et les versaient par la suite aux Barreaux de section. Or, cela ne se fait plus.

Il ajoute que l'APAAQ est une création de l'AAP et qu'elle a été créée pour protéger les avocats. Bien que la création de l'APAAQ a créé de la confusion, les deux entités ont des mandats et des objectifs différents. La mission de l'APAAQ est de protéger les intérêts socio-économiques des avocats alors que celle de l'AAP est de protéger et défendre les enjeux régionaux.

Me Tremblay souligne qu'après la création de l'APAAQ, l'AAP a réalisé qu'elle était encore pertinente en raison de sa mission première. Or, l'association rencontre des problèmes de financement. L'AAP a donc réfléchi et revu sa structure. Elle a pensé à créer une association des Barreaux de sections afin de faire front commun et représenter les régions face aux grands centres. Me Tremblay indique que la magistrature se tourne régulièrement vers l'AAP afin de savoir ce qui se passe dans les régions. Les régions n'ont pas les mêmes réalités que les grands centres. Il est donc nécessaire de ramener l'équilibre dans les services.

Me Tremblay présente la proposition : le financement de l'Association des Barreaux de section serait pris en charge par les conseils de section. Ceux-ci verseraient une cotisation entre 5\$ et 10\$ par membre. Il considère que cette façon de faire est plus équitable pour les petites sections. En plus de la cotisation par membre, l'association souhaite s'autofinancer par les revenus engendrés par le congrès annuel et les activités qu'elle organise en cours d'année.

Il ajoute en précisant qu'à ce jour, 9 des 12 sections ont adopté la résolution. Il manque les Barreaux de la Mauricie, de Richelieu et d'Abitibi-Témiscamingue. La nouvelle association aimerait aller de l'avant rapidement. Elle serait l'association des barreaux régionaux à l'exception des Barreaux de Montréal et de Québec. Elle souhaite inclure le Barreau de Gatineau dans ses rangs.

Me Lemay demande si l'APAAQ va disparaître. Me Tremblay souligne que non, que l'AAP souhaite que l'APAAQ demeure puisque cette dernière a une mission importante pour les membres. Me Lemay s'interroge à savoir si le Barreau du Québec va reconnaître notre association. Selon Me Tremblay, elle sera reconnue puisqu'il existe des enjeux que le Barreau du Québec ne peut pas régler en fonction de son mandat.

Me Éthier aimerait avoir des précisions sur la formation du conseil d'administration de cette nouvelle association. Me Tremblay précise que chaque conseil de section devra

désigner un représentant. L'association souhaite que ce soit des mandats de 2 ans. Toutefois, la réflexion entourant la composition du conseil d'administration n'est pas complétée.

Me Tremblay ajoute que l'objectif est d'avoir un consensus des régions pour que le changement s'opère d'ici le prochain congrès de septembre 2022. Toutefois, le transfère entre l'AAP et la nouvelle association se fera graduellement.

Me Éthier demande aux membres s'ils ont d'autres questions avant que nous passions au vote. Aucune autre question n'est posée.

4. Vote sur le projet de résolution joint au présent avis de convocation

Me Éthier s'assure que l'ensemble des membres présents ont reçu le projet de résolution et qu'ils en ont pris connaissance.

Résolution 20220224-002

Re : dispense lecture projet de résolution

Sur proposition de Me Andreeanne Laberge, appuyé par Me Marie-Claire Lemieux, il est résolu de dispenser la secrétaire de procéder à la lecture de la résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Résolution 20220224-003

Re : Participation création ABR

ATTENDU QU'en raison de la création de l'APAAQ dont la mission est la protection des intérêts socio-économiques de ses membres avocat et avocats-médiateurs, l'AAP s'est désengagée de cette mission;

ATTENDU QUE la défense des intérêts des régions ne peut être une mission de l'APAAQ;

ATTENDU QUE les régions comptent 64.9% de la population du Québec répartie sur 97% du territoire Québécois;

ATTENDU QUE seulement 30% des avocats du Barreau du Québec pratiquent en région;

ATTENDU QUE les régions ont des problématiques et des intérêts souvent différents des Barreaux de Québec et Montréal;

ATTENDU QU'il est essentiel que les régions s'unissent pour faire valoir leurs points de vue et défendre leurs intérêts;

ATTENDU QUE les 93 ans d'histoire de l'AAP font preuve de la pertinence d'une association de barreau régionale;

Sur proposition de Me Kathy Tremblay, appuyé par Me Olivier Lacoursière, il est résolu de :

1. Participer à la création, en collaboration avec les barreaux de sections régionales, à l'exclusion de Montréal et Québec, l'AAP et avec l'Association du jeune barreau des régions, de créer une association de Barreaux régionaux, appelée, pour les fins de sa création, l'Association des barreaux de régions (ABR), dont la mission principale sera la défense des intérêts des régions et la promotion de la pratique en région;
2. Devenir membre de l'ABR dès sa création.

Adoptée à l'unanimité.


5. Levée de la séance

Me Éthier remercie les membres d'avoir participé à cette séance extraordinaire.

Sur proposition de Me Andréanne Laberge, appuyée par Me Marc-Olivier Langlois, l'assemblée est levée. Il est 13 :08.



Me Sandra Éthier
Bâtonnière



Me Véronie Picard
Secrétaire

Tel que lu et adopté à l'assemblée générale annuelle du 22 avril 2022.

